



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 3 MAI 2007

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'arrêté du 18 juillet 2002 portant exécution de l'ordonnance du 21 février 2002
relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique**

PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRETE DU 18 JUILLET 2002 PORTANT EXECUTION DE L'ORDONNANCE DU 21 FEVRIER 2002 RELATIVE A L'ENCOURAGEMENT ET AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
3 mai 2007**

Saisine

Le 16 avril 2007, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu du ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de la Recherche scientifique une demande d'avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 juillet 2002 portant exécution de l'ordonnance du 21 février 2002 relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

Après examen par son Conseil d'administration au cours de sa séance du 19 avril 2007, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil se retrouve entièrement dans l'intention de ce projet d'arrêté d'instaurer une procédure de traitement différenciée pour les projets de court terme initiés par les PME bruxelloises.

Le Conseil se range aussi du côté des modifications suivantes :

- à l'article 1, 7° un « microprojet » est décrit comme un projet de R&D d'une durée comprise entre trois et neuf mois initié par une PME ;
- le projet d'arrêté crée la possibilité pour les TPE et les microprojets entre autres d'introduire des demandes d'intervention à tout moment de l'année ;
- la procédure d'étude et d'attribution est accélérée pour les TPE et les microprojets entre autres.

Le Conseil prend note que ce projet d'arrêté satisfait ainsi à la proposition de l'avis n° 17 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale de donner une procédure d'étude plus rapide aux plus petits projets de R&D.

Le Conseil rend dès lors un avis positif relativement au projet d'arrêté et ne formule aucune remarque particulière.

*
* *